



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques  
GLN/MJ  
Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 153

**OBJET : Règlementation de circulation – Parc de Soye / Bois de Kerihuer / ZA du Divil**  
**Du 22 juillet 2024 au 31 juillet 2024**

**LE MAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

**Vu** le Code de la Voirie routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.113-1 à L.113-7 relatifs aux règles applicables sur les Espaces Boisés Classés.

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 à L.438-2 relatifs aux règles applicables sur la protection du patrimoine naturel.

**Vu** la demande faite par Lorient Agglomération pour l'entreprise GC3E, 18 rue Emile Marcesche 56100 Lorient.

**Considérant** que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

#### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

#### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

### ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre de travaux ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau, la régulation des crues et étiages, et la préservation de la faune et de la flore, l'entreprise GC3E est autorisée à intervenir sur le ruisseau de Kerlédern, sur la parcelle communale CO 38, du 22 au 31 juillet 2024.

**Article 2 :** La circulation des cycles et piétons sera interdite au niveau de l'emprise balisée des travaux sur le cheminement qui longe le ruisseau de Kerlédern. Une déviation sera mise en place par la rue du Bocage et la Ferme du Divit.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies et les accotements rue du Divit, rue du Bocage, et rue de la Fontaine Saint-Georges, au droit des accès au Parc de Soye et Parc de Kerihuer. Les voies devront restées dégagées de tous véhicules ou autres obstacles à la circulation des véhicules.

**Article 4 :** Une zone de stockage de matériaux est provisoirement autorisée dans l'emprise des travaux et dans la cour de la ferme du Divit.

**Article 5 :** L'entreprise est chargée de prévenir les riverains de la gêne occasionnée.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

**Article 7 :** le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

11 JUIL. 2024

Claude ORVOINE

Adjoint au maire  
aux espaces publics et aux mobilités



### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex